



## RÉGLEMENTATION

### Nouvel arrêté sur le marquage

Un nouvel arrêté réglementant le marquage des captures de la pêche de loisir a été publié le 30 décembre 2021 au Journal Officiel. Ce dernier apporte deux modifications majeures. À la liste des espèces devant être débarquées marquées et entières s'ajoutent quatre espèces : la dorade rose, le thon germon, le thon obèse et le thon listao. Vient ensuite une précision sur le moment du marquage qui était, jusqu'alors, ambiguë. Désormais le marquage s'effectuera dès la mise à bord (à l'exception du maquereau, du homard et de la langouste). À noter cependant qu'il est toujours possible de disposer d'un vivier à bord afin de conserver les poissons avant de les relâcher. Du côté de la Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer, cette relecture est vivement contestée : « *Nous avons accepté le marquage mais pas le baigne ! Nous demandons que les poissons soient marqués avant le débarquement. Les 3 millions de pêcheurs plaisanciers sont aussi des électeurs et sauront s'en souvenir !* »

